



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY DU 3 septembre 2026
... Date de convocation : 28 août 2026
Membres afférents au conseil municipal : : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes :15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Laurent JOLEC, Grégoire MENGUY, Mmes Valérie PERENNEZ, Sylvie COINT, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE, Marie GARCIA COUILLAUD.

Absents : qui donne procuration à
.....qui donne procuration à.....

Secrétaire de séance : Mme PINABEL Océane a été élue.

2 : Suppression d'un emploi et création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie – catégorie B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
Vu les dispositions relatives aux fonctions de secrétaire général de mairie ;
Vu la nécessité d'adapter l'emploi aux missions, au niveau d'autonomie, de technicité et de responsabilité nécessaires au fonctionnement administratif de la commune ;
Considérant l'évolution et la diversification des missions confiées au secrétariat général de la mairie ;
Considérant la réforme des fonctions de secrétaire général de mairie et la nécessité d'anticiper l'évolution réglementaire applicable à compter du 1er janvier 2028 ;
Considérant qu'il convient, dans un souci d'anticipation et de sécurisation de l'organisation communale, de positionner dès à présent l'emploi de secrétaire générale de mairie en catégorie B ;
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer l'emploi actuellement existant et de créer un nouvel emploi permanent correspondant aux fonctions de secrétaire générale de mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Suppression de l'emploi

De supprimer, à compter du **1er décembre 2026**, l'emploi permanent actuellement affecté aux fonctions de secrétariat de mairie, sous réserve, le cas échéant, de l'avis préalable du Comité social territorial.

Article 2 – Création de l'emploi

De créer, à compter du **1er décembre 2026**, un emploi permanent de **secrétaire générale de mairie**, à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires**. Cet emploi relève de la **catégorie B**, de la filière administrative et du **cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**.

L'agent sera notamment chargé du secrétariat général de la mairie, de la gestion administrative générale, de la préparation et du suivi des dossiers du conseil municipal, du suivi et de l'exécution des décisions municipales, du suivi budgétaire et comptable, de la gestion administrative des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'état civil, des relations avec les services de l'État, collectivités et organismes publics, ainsi que du suivi administratif des projets communaux.

Article 3 – Recrutement

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois correspondant. Il pourra également être pourvu par un **agent contractuel de catégorie B**, dans les conditions prévues par l'article **L. 332-8 du Code général de la fonction publique**. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de **trois ans**, renouvelable par reconduction expresse dans les conditions réglementaires, sans que la durée totale des contrats puisse excéder six ans, sous réserve des dispositions applicables au terme de cette période.

L'agent devra justifier des qualifications et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice des fonctions.

Article 4 – Rémunération

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée notamment en fonction des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, des qualifications requises et détenues ainsi que de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune sera attribué dans les conditions prévues par la délibération en vigueur instituant le régime indemnitaire.

Article 5 – Publicité et recrutement

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à la publicité de la création et de la vacance de l'emploi, à engager la procédure de recrutement conformément à la réglementation en vigueur et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 – Tableau des emplois et crédits

Le tableau des emplois est modifié en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Prise d'effet et recours

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er décembre 2026**, sous réserve de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité applicables. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

